Règlement des mutations

CG le 22 mars 2019

Article 1 – Définition

La mutation est le changement d'appartenance d'un joueur à un club.

Article 2 - Dates de mutations

La période officielle des mutations **s'étend du 1er mai au 30 avril** de chaque saison. Pendant cette période, les mutations sont libres, quel que soit le motif, avec toutefois un maximum d'une seule mutation par joueur.

Remarque : Mutation après une longue période d'inactivité :
Un joueur qui n'a eu aucune activité durant la saison précédant celle de sa demande de mutation pourra choisir le club pour lequel il veut jouer, à raison d'une seule fois par saison.

✂----------✂----------✂

DEMANDE OFFICIELLE DE MUTATION

Cette demande de mutation devra être remplie et signée par le joueur et/ou son entraîneur, elle devra également comporter la signature de l'entraîneur et/ou du responsable du nouveau club.
Le tout devra être envoyé à l'adresse courriel suivante : info@badmintonquebec.com

Je soussigné,

NOM :_____ PRENOM : _____

ADRESSE COURRIEL : _____

TELEPHONE CELULLAIRE: (_____)_____-_____

VISA DU CLUB QUITTÉ	VISA DU NOUVEAU CLUB
NOM DU CLUB :	**NOM DU CLUB** :
☐ ENTRAINEUR ☐ JOUEUR ☐ PARENT	☐ RESPONSABLE DU CLUB ☐ ENTRAÎNEUR
NOM :_____	NOM :_____
PRENOM :_____	PRENOM :_____
DATE :_____	DATE :_____
SIGNATURE :_____	SIGNATURE :_____

Ce document doit nous être retourné dûment rempli et doit comporter, au minimum, la signature du joueur, du parent ou de son entraîneur ainsi que celle du responsable ou de l'entraîneur du nouveau club.
Sans ces 2 signatures, la mutation pourra ne pas être enregistrée.

ATTENTION : Le formulaire d'inscription pour une compétition n'est pas un avis officiel de changement de club.